



Direction générale des affaires
institutionnelles et des communes
(DGAIC)

Direction des finances communales

Rue Cité-Derrière 17
1014 Lausanne

Aux municipalités des communes
vaudoises,
Aux boursières et boursiers communaux

Lausanne, le 27 juin 2024

Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics,
Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux,
Mesdames les Boursières, Messieurs les Boursiers,

Nous vous transmettons le projet de fichier Excel des charges péréquatives 2023. Ce fichier vous est soumis pour consultation en application de la décision du 23 juin 2023 du Tribunal fédéral sur les décomptes péréquatifs 2019 (réf. 2C_94/2022, 2C_98/2022, 2C_108/2022, c. 3.6.4). Le tableau Excel comprend également les données qui fonderont la répartition de la participation à la cohésion sociale entre les communes. Il vous est loisible de vous déterminer sur ces données et sur le projet de décompte qui en découle **jusqu'au 31 août 2024**.

Sur la base des déterminations des communes qui seront parvenues à la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) dans ce délai, les décomptes définitifs seront notifiés à chaque commune.

Les calculs établis par la DGAIC ont préalablement été vérifiés par le Contrôle cantonal des finances (CCF) avant d'être validés et approuvés le 25 juin 2024 par la Commission paritaire (COPAR), commission chargée de contrôler l'application de la loi sur les péréquations intercommunales (LPIC) et de préavisier à l'attention du DITS. Cette commission présidée par la Présidente de l'UCV est composée de cinq représentants des communes, dont quatre de l'UCV et un de l'AdCV, ainsi que de cinq représentants de l'Etat. Vous trouverez également en annexe le rapport explicatif établi à l'attention des membres de la COPAR.

Les calculs tiennent compte des éléments suivants :

- Rendement des impôts 2023 (Art. 2 LPIC) ;
- Population au 31 décembre 2023 sur la base des données publiées dans la feuille des avis officiels du mardi 5 mars 2024 ;
- Taux d'imposition communaux 2023 tels que parus dans la FAO des 12 août 2022 et 29 novembre 2022 ;

- Dépenses « thématiques » relatives aux routes, transports et forêts selon le questionnaire ad hoc que vous nous avez transmis, attesté soit par votre réviseur soit par votre commission des finances ou de gestion, et qui tiennent compte des corrections que nous avons apportées après consultation des communes concernées ;
- Participation à la facture 2023 de la réforme policière : sur la base de l'article 45 de la loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV) du 13 septembre 2011 et conformément au protocole d'accord entre l'Etat et les communes de juin 2013 prolongé jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation, un montant de CHF 72'090'823 a été mis à la charge des communes ;
- Participation à la cohésion sociale (PCS) 2023 : CHF 792'838'910 ; il s'agit du montant net qui nous a été communiqué par le Secrétariat général du DSAS. Ce montant tient compte de l'accord signé entre le Canton et l'UCV en 2020 (CHF 70 mios) ainsi que du versement supplémentaire octroyé par le Canton lors du bouclage des comptes 2021 (CHF 25 mios) pour accélérer le rééquilibrage.

Le fichier Excel ayant servi aux calculs, le rapport explicatif et les indicateurs techniques sont disponibles sur le site internet de l'Etat de Vaud (www.vd.ch/communes), page « Portail des finances communales », rubrique « Participation à la cohésion sociale et péréquation actuelle ».

Nous nous tenons à disposition pour vous donner toutes les explications nécessaires sur les différents calculs.

Je vous prie de croire, Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, Mesdames les Boursières, Messieurs les Boursiers, à l'assurance de ma considération distinguée.

Emma Sheedy



Directrice

Annexe :

- Fichier Excel
- Rapport explicatif décompte
- Indicateurs techniques